

bulletin municipal - édition du 18 avril 2023



Fête des aînés et réception des forces vives

Journée citoyenne du 1er avril

Le devoir de mémoire

L'actu des associations



6



3 édito : le mot du Maire

4 **Le mémo de Tout Aspach**
horaires mairie, coordonnées

5 **Tout Aspach en bonne santé**
pharmacies de garde
numéros d'urgence

6 **Tout Aspach à la Mairie**
6 comptes-rendus
18 décès

19 **Tout Aspach est informé**
19 journée citoyenne
20 commission environnement
24 l'hameconnage

26 **Tout Aspach se détend**
la recette, récupération d'objets

27 **Tout Aspach fête**
naissances
réception des forces vives, repas des aînés
agenda

28 **Dossier : le devoir de mémoire**
film "rescapé des camps de la mort"
inauguration du Monument aux Morts

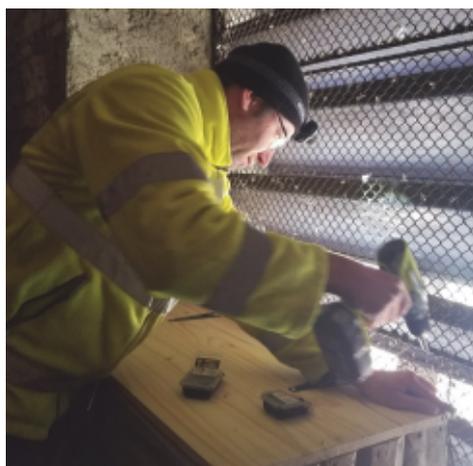
32 **Tout Aspach s'associe**
32 ASCLA
34 Donneurs de Sang, Conseil de Fabrique
35 UNC, AGS

36 **Tout Aspach en images**

28



32



réfection du nichoir à effraie
du clocher de l'église par les
ouvriers communaux

L'information en temps réel est désormais transmise
via Facebook et l'application gratuite **Illiwap**
(qr_code ci-contre).
Nous n'utiliserons plus les anciens canaux SMS ou
mail.

la commission info



5



19



27



photos de couverture

inauguration du Monument aux Morts / Fête des aînés
réception des forces vives du village
médaillon : journée citoyenne (atelier déco)



Très chers concitoyens,

Le dernier conseil municipal a été consacré au vote du budget 2023. Ainsi, malgré la flambée des prix de l'énergie (+15 à +30% selon nos contrats), le choix a été fait par la commune de ne pas augmenter les taux de notre fiscalité locale. Cette année, l'augmentation des bases se situe déjà aux environs de 7%. Aussi, essayerons-nous de limiter nos dépenses en continuant, par exemple, à faire des économies d'énergie. Les contribuables et citoyens que nous sommes sont déjà suffisamment taxés, et nous subissons tous des augmentations de prix dans tous les domaines de la vie quotidienne. À partir du mois de juin, le Conseil Municipal a décidé d'étendre sa plage horaire d'extinction de l'éclairage public. Nous éteindrons alors les candélabres à 23 heures, et durant les mois d'été, ces derniers ne seront pas rallumés le matin. Nous économiserons ainsi jusqu'à deux heures d'éclairage de nos 205 points lumineux.

Un de nos objectifs pour cette année 2023 aussi, sera de continuer nos actions en faveur de l'amélioration de la sécurité de tous. Que ce soit sur les routes, dans nos rues, pour prévenir les coulées d'eaux boueuses, mais également pour aider les secours dans leurs différentes missions.

Nous disposons d'une réserve communale de sécurité civile qui connaîtra davantage ses attributions lorsque nous aurons adopté notre plan communal de sauvegarde (PCS). Le sujet a déjà été évoqué et il n'est pas simple, mais nous allons devoir revoir la numérotation de nos rues afin que les secours puissent situer sans hésitation chaque habitation. Nous envisageons d'aller à la rencontre de nos habitants par le biais de réunions publiques pour exposer nos propositions sur le sujet.

Cette année aussi, nous continuerons à œuvrer pour l'embellissement éco responsable de notre village, ceci en préservant nos ressources en eau, en mettant en place une gestion différenciée de nos espaces verts et en luttant contre le réchauffement ambiant des surfaces, lié au changement climatique.

Il y a de cela quelques jours, malgré la pluie et le vent, vous avez été nombreux à participer à notre matinée de nettoyage du village et d'ateliers de bricolage afin d'embellir notre commune. Je vous en remercie très chaleureusement. Votre bonne humeur et votre dynamisme ont été particulièrement appréciés ainsi que votre engagement (et vos souhaits de réitérer ce type d'opération).

Les conditions climatiques ne nous ont pas non plus épargné lors de l'inauguration de notre ancien monument aux morts réhabilité. Un grand merci à tous les membres de l'UNC, au conseil municipal mais également aux riverains qui ont permis un bon déroulement de cette cérémonie très émouvante.

Je terminerai ces quelques mots en vous encourageant à soutenir nos associations comme lors des portes ouvertes du club Astro Aspach le 29 avril. Cette association très active vous réserve un beau programme.

Il en est de même du Conseil de Fabrique qui organise son traditionnel marché aux puces, lors duquel nous espérons accueillir un public nombreux le 14 mai, malgré une concurrence rude cette année.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne lecture !

Fabien Schoenig

le mot du Maire



Retrouvez tous les bulletins Tout Aspach entièrement en couleurs sur le site communal en flashant ce QRcode.





place de l'Eglise
68130 Aspach

La Mairie

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi 10h à 11h45
13h30 à 15h30

Mardi 10h à 11h45
17h à 20h

Jeudi 10h à 11h45
13h30 à 15h30

Vendredi 10h à 11h45

RAPPEL

Si vous ne pouvez pas vous rendre à la mairie à ces horaires, vous avez la possibilité de prendre rendez-vous par téléphone pour convenir d'un créneau qui vous arrange.

La permanence du mardi vous permet de prendre rendez-vous avec le Maire et/ou les adjoints pour discuter de problèmes particuliers.

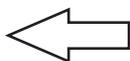
PERMANENCE DES ÉLUS

Mardi 19h à 20h
Prendre rendez-vous par téléphone

CONTACT

téléphone : 03 89 40 92 02

messagerie électronique : mairie.aspach@wanadoo.fr



SITE COMMUNAL

parole-aspach.fr

PIÈCES D'IDENTITÉ

Tous les détails et prédemands sur le site ants.gouv.fr
Trouvez les créneaux horaires et les lieux sur <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>



Autres infos

DÉCHÈTERIES D'ALTKIRCH, ILLFURTH, WALDIGHOFFEN

Horaires d'ouverture à compter du 1er janvier 2023

du lundi au vendredi * : de 10h à 12h et de 13h30 à 17h
samedi : de 9h à 18h en continu

* Illfurth : fermé le mardi

Les badges peuvent être retirés dans les bureaux de la Communauté de Communes au quartier Plessier d'Altkirch, bâtiment 3, en présentant un justificatif de domicile. Une caution de cinq euros sera demandée.

Plus d'infos ici : <https://www.cc-sundgau.fr/vivre-et-habiter/decheteries.htm>

Horaires
déchèteries



2023	mai	juin	juillet	août
1	M	H	H	L
2	K	J	H	G
3	K	G	C	G
4	L	G	C	J
5	L	L	E	D
6	F	L	E	D
7	F	J	L	J
8	H	H	A	B
9	A	A	A	A
10	A	C	L	C
11	J	C	I	C
12	J	A	I	E
13	I	D	G	E
14	I	D	G	H
15	B	E	J	H
16	B	E	J	M
17	C	F	K	M
18	C	F	K	B
19	E	A	D	K
20	D	A	D	K
21	D	K	A	A
22	E	K	B	F
23	M	G	B	F
24	M	M	A	G
25	K	M	F	G
26	K	G	F	I
27	L	B	E	I
28	L	B	E	J
29	B	I	M	J
30	F	I	M	D
31	F		L	D

Pharmacies de garde

En semaine (du lundi au samedi), les gardes vont de 19h à 22h ; les dimanches ou les jours fériés, de 9h à 22 heures.

Au-delà de 22h et uniquement pour les ordonnances urgentes, appeler la gendarmerie (17) qui préviendra le pharmacien de votre arrivée.

sous réserve de changements de dernière minute

Allô Urgences

Pompiers : 18
 SAMU : 15
 Gendarmerie : 17
 Veolia : 0969 323 554
 EDF (service dépannage, n°Azur) : 0810 333 068
 Urgence Sécurité Gaz 24h/24 : 0800 47 33 33
 Communauté de communes* : 03 89 08 36 20
 Brigade Verte : 03 89 74 84 04
 Allô Escroquerie : 0 811 020 217
 Allô Service Public : 39 39
 Allô enfance maltraitée : 0800 05 41 41 ou 119
 Samu Social - secours aux sans abris : 0800 306 306 ou 115
 Centre anti-poison : 03 88 37 37 37
 Violence conjugale : 39 39 (numéro de téléphone pour les victimes et les témoins de violences conjugales du lundi au samedi de 8h à 22h et de 10h à 20h les dimanches et jours fériés).

* la CCS n'est plus compétente pour l'éclairage public, pour une demande ou signalement à ce sujet veuillez contacter la mairie.

id	PHARMACIE	adresse	ville	téléphone
A	TURNANI	6 rue Jeanne d'Arc	ZILLISHEIM	03 89 06 19 77
B	DU SUNDGAU	10 rue de l'ill	ALTKIRCH	03 89 40 90 08
C	MEUNIER	7 rue de Givet	ALTKIRCH	03 89 40 26 32
D	SAINT MORAND	1 rue Charles De Gaulle	ALTKIRCH	03 89 40 90 26
E	WEISENHORN	55 rue de Mulhouse	ILLFURTH	03 89 25 40 25
F	PORTE D'ALSACE	40e rue de Belfort	DANNEMARIE	03 89 25 04 14
G	EICH	23 rue du Chemin de Fer	DURMENACH	03 89 25 81 12
H	VALLEE DE L'ILL	16 rue de Lattre de Tassigny	HIRSINGUE	03 89 40 50 11
I	DU CHÂTEAU	10 rue de la Première Armée	FERRETTE	03 89 40 40 57
J	RISTERUCCI	23 rue de Bâle	DANNEMARIE	03 89 25 09 10
K	DE LA LARGUE	6 rue du GMA	SEPPOIS-le-BAS	03 89 25 60 37
L	BITSCH	1 rue d'Alsace	MONTREUX-VIEUX	03 89 25 24 65
M	DE LA PAIX	6 rue de la République	WALDIGHOFFEN	03 89 25 86 65

Médecin de garde

Appeler le SAMU (15) qui est en charge de prendre contact avec le médecin de garde.



retrouvez les pharmacies de garde sur pharma68.fr/gardes.php



Comptes-rendus de séances du conseil municipal

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Le conseil municipal, convoqué le 13 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire en date du 18 octobre 2022 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Françoise MAY, Juan-Carlo RODRIGUEZ, Salomé REICHLIN, Serge STIMPFLING, Julie SCHÖPPERLÉ et Frédéric FREYBURGER, conseillers.
Excusés : Francis LINK, et Géraldine COGNARD-GROSS qui donne procuration à Alain WOLF.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux. Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour, proposition acceptée à l'unanimité.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour, et présente Monsieur Nicolas BIDOLI, agent ONF, qui est venu donner des informations quant aux futurs travaux et coupes.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Décision modificative
4. ONF - État prévisionnel des coupes et programme des travaux
5. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
6. Passage à la comptabilité M57
7. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
8. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
9. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets
10. Rapport annuel sur le prix et qualité du service - Exercice 2021
11. Compte-rendu des commissions communales
12. Compte-rendu des commissions intercommunales
13. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

2. Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3. Décision modificative

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est désormais obligatoire de constituer des provisions, qui permettent de constater l'amointrissement des créances non réglées depuis plus de deux ans et donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la collectivité.
Aucun crédit n'ayant été prévu au budget 2022, il faut prévoir cette somme par le biais d'une décision modificative.
Monsieur le Maire propose de constituer une provision d'au moins 15% des créances impayées de plus de deux ans au 31 décembre 2021 au compte 6817.

Après délibération l'unanimité des conseillers approuve la décision modificative suivante :

DM N°1 :

- Crédit du compte 6817	325,-€
- Débit du compte 022	325,-€

4. ONF - État prévisionnel des coupes et programme des travaux

Monsieur BIDOLI rappelle les différents usages des bois en forêt : bois d'œuvre (« beau bois »), BIL (bois industriel long, destiné au chauffage) et fonds de coupe ou bois sur pied, destiné au chauffage également.

À Aspach, le prix du stère est de 47.-€/ m3 pour les BIL, et 12.-€/m3 pour les perches sur pied. Pour l'année 2021-2022, la balance concernant la commune fait apparaître un excédent d'environ 9 000.-€HT.

Pour la saison à venir, les coupes se feront dans les parcelles 8 et 10 pour les lots de bois de chauffage, et dans les parcelles 1, 3 et 7 pour le bois d'œuvre. La recette devrait être de 5 600.-€, car il y a moins de bois d'œuvre cette année que l'année dernière.

Le plan de la gestion de la forêt est établi pour 20 ans (2012-2031).

Le devis pour la réfection des pistes en parcelle 11 est en attente.

Les travaux de 2022 n'ont pas encore commencé car il y a un problème de personnel au niveau du SIGFRA, mais c'est l'entreprise MURA qui devrait s'en charger au même coût.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BIDOLI pour son intervention.

Après délibération, les conseillers à l'unanimité approuvent l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux, à l'exception du toilettage après exploitation des parcelles 3, 6 et 7.

5. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont

présentées aux conseillers.

6. Passage à la comptabilité M57

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée ou développée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place du référentiel M57 développé, pour le Budget principal et les budgets annexes de la commune d'ASPACH, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 13 octobre 2022, Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à

avril 2023

l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

7. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du rapport établi par la Communauté de Communes Sundgau, la commune d'ASPACH ne bénéficiant pas de ce service.

Le rendement est supérieur à celui du service délivré par le SIAEP.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

8. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Monsieur le Maire informe les conseillers que lorsque la Communauté de Communes Sundgau entreprendra des travaux de mise en conformité du réseau séparatif, la part de la commune sera de 40% car les eaux claires restent une compétence communale.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

9. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle filière de valorisation des plastiques durs verra le jour à la déchetterie d'ALTKIRCH.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture

de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

10. Rapport annuel sur le prix et qualité du service - Exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que la synthèse du rapport d'activité 2021 du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs a été présentée lors de la dernière réunion, mais que le rapport n'avait pas été approuvé.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, approuvent le rapport d'activité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs 2021.

11. Compte-rendu des commissions communales

Angélique LIDY : commission des affaires scolaires

- Projet de l'école : bien vivre ensemble : les enseignants constatent chez certains enfants des utilisations importantes des écrans ce qui peut altérer leur comportement (contenu pas adapté, longue durée d'exposition...). Une éducatrice spécialisée organisera une conférence pour les parents, grands-parents et équipe enseignante, afin de leur permettre de comprendre d'où vient une telle addiction, comment la comprendre, proposer des actions et des recommandations ; des ateliers seront mis en places pour les écoliers afin de les aider à comprendre le lien de dépendance à l'écran et donner des astuces pour gérer son temps d'écran.

- Évaluation de l'Éducation Nationale : l'école d'ASPACH a été désignée afin d'être évaluée dans le cadre de la journée scolaire et périscolaire. Cette évaluation permettra d'identifier les axes d'amélioration et de définir le prochain projet d'école.

- Pédibus : ce projet étant assez lourd (trouver assez de participants, assurance, responsabilité) il sera proposé aux enfants une série de défis afin de les inciter à venir à l'école à pied, à vélo, en trottinette, plutôt qu'en voiture.

- Projet de renaturation de la cour d'école : suite à un rendez-vous avec Madame WOLF de la Maison de la Nature, cette dernière propose de réaliser une étude complète aboutissant à la présentation d'un projet. Coût de l'étude : 10 000.-€, subventionnée à hauteur de 60 à 80% en fonction de la pertinence du projet par l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Après discussion, il est proposé de se renseigner sur les coûts des travaux et de l'entretien avant de prendre une décision.

- Laines polaires : suite aux décisions gouvernementales préconisant de baisser la température à 19°C dans les salles de classe et 15°C dans les gymnases, un devis a été demandé afin d'équiper les élèves de laines polaires logotées. Il est décidé de ne pas donner suite, les parents seront prévenus et sensibilisés à rajouter une couche de vêtements à leurs enfants.

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie

- Bike Park : il est quasiment terminé et a déjà été testé par des utilisateurs (présentation d'une vidéo par Monsieur le Maire) ; un règlement d'utilisation est en cours de rédaction. Les quatre mâts d'éclairage public seront acquis par le club de foot de Helfrantzkirch pour la somme de 1 500.-€ et cherchés début 2023.

- Réunion de toutes les associations le mercredi 9 novembre à la mairie.

- Fête des agents de la commune, avec les conseillers : le mardi 13 décembre.

- Vœux du Maire : le samedi 7 janvier 2023.

- Fête de Noël des aînés : le dimanche 08 janvier 2023 ; animation : Sax O'clock, film sur Aspach, Cercle Ste Cécile (l'école ne participera pas cette année).

- Rendez-vous avec l'UNC juste avant la réunion du conseil municipal.

- Cérémonie du 11 novembre : le samedi 12 novembre à 18h30.

- Inauguration de la rénovation du monument aux morts : le samedi 25 mars 2023.

Céline STEVANOVIC : aménagement de la mobilité

- Le radar a été installé, la demande de subvention déposée.

- Un prochain point sera fait sur la priorisation du marquage au sol Route de Thann.

- Suite au rendez-vous avec Transdev, il a été convenu que les bus ne passent plus à l'intérieur du village mais restent sur la Route de Thann ; les arrêts seront sécurisés.

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

- Création de six dos d'ânes sur les chemins de Tagolsheim et de Walheim avec la participation des agriculteurs (association foncière), l'entreprise MTP et les ouvriers communaux. Il s'agit de limiter le risque de coulées de boue dans le village, en cas de fortes pluies, en renvoyant l'eau vers les parcelles agricoles.

- Projet de récupération de l'eau de pluie : en complément de la présentation de la dernière réunion du conseil municipal, photos des projets et devis.

i. Surface collectable du toit de la mairie et du presbytère avec une citerne souple à installer dans la cave de la mairie : devis : 1500.-€ (les conseillers iront sur place étudier cette solution).

ii. Augmenter la surface de collecte de l'école maternelle avec mise en place d'une gouttière en façade : faible coût (projet retenu).

iii. Enterrer une cuve dans la pelouse jouxtant la cour de l'école élémentaire : coût hors terrassement : 8 040.-€ (projet à intégrer dans celui de la renaturation de la cour de l'école).

Dominique STOESEL : commission de l'information

- Devis pour le back up (sauvegarde) et la GED (gestion électronique des données) en cours.

- Huisseries à l'école : facture d'acompte en cours, les travaux seront réalisés plus tard.

- Il est proposé de remplacer l'éclairage de l'école maternelle par des dalles LED afin de réaliser des économies d'énergie.

- Devis en cours pour le remplacement des dalles de plafond du couloir de l'école élémentaire.

- Le prochain Tout Aspach sera distribué fin novembre.

12. Compte-rendu des commissions intercommunales

SIASA : Angélique LIDY

- problèmes au COSEC (fuites, éclairage, eau chaude) qui ont nécessité des réparations ;

- changement de secrétariat (recherche d'une secrétaire de mairie pour quelques heures par semaine) ;

- affichage des actes pris par le SIASA dans les mairies membres ou sur le site internet.

MJC : Sandrine JOLY

- déficit sur la saison 2021-2022 de plus de 97 000.-€ (beaucoup de charges de personnel, annulation d'activité pour cause de pass sanitaire) ;
- pour la saison 2022-2023, il est espéré un déficit moindre. Les activités ont bien repris depuis la diminution des restrictions dues au COVID (malgré une augmentation des tarifs).

CCS : Fabien SCHOENIG

- Du lundi 3 au vendredi 28 octobre 2022, se déroule le Mois de l'Eau ponctué par de nombreuses activités sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sundgau. La

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal, convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire en date du 29 novembre 2022 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Régine BADELET, Françoise MAY, Serge STIMPFLING et Julie SCHÖPPERLÉ, conseillers.

Salomé REICHLIN arrive à 21h20.

Excusés : Angélique LIDY qui donne procuration à Céline STEVANOVIC, Juan-Carlo RODRIGUEZ qui donne procuration à Dominique STOESSEL, Géraldine COGNARD-GROSS et Frédéric FREYBURGER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux. Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, proposition acceptée à l'unanimité – point n°2.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et informe les conseillers de la démission de Monsieur Francis LINK pour raisons professionnelles. Madame Régine BADELET est la personne suivante sur la liste.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation de Madame Régine BADELET
3. Approbation du dernier PV
4. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
5. Adressage – numérotation des rues
6. Correspondant incendie et secours
7. Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics
8. Convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau
9. Aménagement forestier de la forêt communale d'ASPACH – Bilan de mi- période
10. Compte-rendu des commissions communales
11. Compte-rendu des commissions intercommunales
12. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

soirée de clôture se déroulera au cinéma avec une projection d'un film « Marcher sur l'eau » suivi d'une conférence.

- La communauté de communes Sundgau verra ses dépenses énergétiques et ses charges de personnel fortement augmenter l'année prochaine.
- la Communauté de Communes Sundgau participe à la démarche Accélérateur de transition.

13. Divers

La séance est close à 23h30.

2. Installation de Madame Régine BADELET

Suite à la démission de Monsieur Francis LINK le 20 novembre dernier, Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Régine BADELET dans ses fonctions de conseillère municipale.

3. Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

4. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

5. Adressage – numérotation des rues

Intervention via TEAMS de Madame Ophélie THIEBAUT, responsable développement nouveaux services de proximité, branche service courriers-colis de la Poste, qui a présenté :

- La loi 3Ds adoptée définitivement par l'Assemblée Nationale et le Sénat en février 2022 qui vient étendre l'obligation de nommer et numéroter les voies à toutes les communes en créant une Base d'Adresse Locale ;
- Une solution d'accompagnement pour fiabiliser notre adressage et améliorer l'accessibilité et l'attractivité de notre territoire.

La Poste propose de nous accompagner en réalisant un audit permettant d'apprécier la qualité de l'adressage de la commune : aide à la dénomination et à la numérotation de nos voies et à la création de notre Base Adresse Locale.

Au travers d'une expertise, on nous propose un accompagnement dans la mise en place de notre Base Adresse Locale, qui s'effectue au travers d'une méthodologie construite en quatre phases :

1. Cadrage du projet : réunion de travail pour définir les modalités du projet.
2. Audit & Conseil : diagnostic sur l'intégralité des adresses de notre commune et préconisation d'amélioration.
3. Réalisation du projet dans l'outil cartographique puis validation par le conseil municipal :
Correction des anomalies d'adressage retenues suite à

l'audit ; créations ou bien modifications ; production des fichiers des adresses de la commune (fichier des anciennes et nouvelles adresses et fichier des adresses finales de la commune).

4. Procès-Verbal de fin de prestation (répond à l'obligation légale d'archivage de dossier) : finalisation du projet d'un commun accord.

Chacune de ces quatre phases donnera lieu à la remise d'un livrable.

En option, un pack communication citoyenne (accompagnement à des réunions citoyennes, modèles de documents etc.) ainsi que des prestations complémentaires pour la signalétique avec fourniture de plaques de rue et numéros de maisons (fabriqués en France) ou bien remise en main propre, par le facteur, du certificat d'adresse, des numéros des maisons avec la possibilité d'ajouter un message personnalisé, aux foyers et aux entreprises concernés.

Le devis pour cette prestation se monte à 5 319,03€HT.

La décision sera prise lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

6. Correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe les conseillers que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et des Sapeurs-Pompiers Professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers.

Le Maire demande s'il y a des candidats au sein du conseil municipal. Monsieur Alain WOLF propose d'occuper cette fonction.

Monsieur le Maire prendra l'arrêté désignant Monsieur Alain WOLF correspondant incendie et secours.

7. Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics

Objet : Décompte du temps de travail des agents publics

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

Article 1er : À compter du 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 (jours annuels)

moins 104 (jours week-end)

moins 8 (jours fériés légaux)

moins 25 (jours de congés annuels)

= 228 jours annuels travaillés

fois 7 (heures de travail journalières) = 1596 heures annuelles travaillées, arrondies à 1600 heures

plus 7 (heures pour la journée de solidarité)

= 1607 heures annuelles travaillées.

8. Convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'État.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions. La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations

préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'État pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la commune d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour, 0 contre et 6 abstentions :

Décide d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1er janvier 2023,

Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026,

Approuve les modalités de financement de ce service,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

9. Aménagement forestier de la forêt communale d'ASPACH – Bilan de mi-période

Monsieur le Maire présente aux conseillers le bilan d'application à la mi-période de l'aménagement forestier de la forêt communale d'ASPACH.

10. Compte-rendu des commissions communales

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie

- Parc à bosses : l'arrêté et la réglementation sont en cours de rédaction.

- Devis en cours pour le bardage du garage de la MDA.

- Associations :

o suite à la réunion avec les associations, le calendrier des fêtes 2023 a été réalisé ;

o l'association Comité des Fêtes sera dissoute ;

o les associations sont en recherche de membres ;

o création d'une nouvelle association : MOONSHINE.

- 13 décembre : fête de Noël du conseil municipal et des agents.

- 7 janvier : rassemblement des forces vives du village.

- 8 janvier : fête des aînés (animation : la chorale, SAXO'CLOCK, Ameline et Gérard l'alsacien).

Céline STEVANOVIC : aménagement de la mobilité

- Le message sur le radar de la mairie a été mis en place.

- Test éclipse : un léger déplacement est prévu -> à suivre.

- Les bus scolaires Grand Est ne passent plus à l'intérieur du village ! Un grand pas enfin réalisé pour la sécurité de tous...

- Réaménagement des arrêts de bus en 2023 : en effet, le sens des bus ayant changé, il nous faut sécuriser les arrêts de bus... réimplantation à prévoir le long de la route de Thann.

- Le marquage de la bande de rive a été réalisé pour tests avec volonté d'un effet visuel de rétrécissement de la largeur de la Route de Thann.

Dominique STOESEL présente les chiffres extraits des enregistrements du radar : du 18 juillet au 23 novembre, environ 57 000 véhicules ont été mesurés ; 75% roulaient à moins de 50km/h, 23% entre 50 et 60 km/h.

Deux vitesses à plus de 100 km/h ont été enregistrées !

Ces chiffres seront analysés sur 2023 et communiqués - À suivre.

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

- Le conseil de fabrique a sollicité la commune pour traiter la façade ouest de l'église où sont présentes des traces de mousse. Une entreprise qui nettoie les façades à l'aide d'un drone a été sollicitée ; l'intervention consiste à projeter un produit actif, puis un film hydrofuge quelques mois plus tard ; étude en cours.

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est quasiment terminé. La commune est concernée par les risques naturels suivants :

o sismique (4/5) ;

o inondations et coulées de boues ;

o mouvements de terrains ;

o risque technologique transport de matières dangereuses par la route.

Le DICRIM devra être intégré dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est en cours de rédaction. Ce plan est obligatoire pour ASPACH à cause du risque sismique.

Monsieur le Maire s'est rendu sur les hauteurs d'ASPACH, côté Walheim, avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse afin de voir les haies qui ont été plantées ce printemps : la commune est encouragée à poursuivre la plantation. Les fascines dites mortes peuvent être remboursées si elles sont mises en place devant lesdites haies.

Nous avons reçu l'accord d'HOLCIM pour les échanges de

terrains où les haies sont plantées, le dossier est chez le notaire.

Dominique STOESSEL : commission de l'information

- Le Tout Aspach est quasiment bouclé, il sera distribué la semaine prochaine ;
- Les huisseries de l'école sont en cours d'approvisionnement, elles seront installées en février ;
- La fibre sera mise en place à l'école le 7 décembre.

11. Compte-rendu des commissions intercommunales

Les réunions du syndicat mixte de d'III ayant lieu dans l'après-midi, les représentants de la commune ne peuvent pas y assister.

SÉANCE DU 24 JANVIER 2023

Le conseil municipal, convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire en date du 24 janvier 2023 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Serge STIMPFLING, Julie SCHÖPPERLÉ, Juan-Carlo RODRIGUEZ et Géraldine COGNARD-GROSS, conseillers.

Françoise MAY arrive à 20h30.

Salomé REICHLIN arrive à 21h15.

Excusés : Angélique LIDY, Frédéric FREYBURGER donne procuration à Alain WOLF.

Absent : Régine BADELET.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux.

Il leur propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, accepté à l'unanimité – point n°3

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Autorisation relative aux dépenses d'investissement 2023
4. Autorisation pour vente de matériels
5. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
6. Discussion gestion des énergies
7. Compte-rendu des commissions communales
8. Compte-rendu des commissions intercommunales
9. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Monique FAECHTIG.

2. Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

CCS : Fabien SCHOENIG informe les conseillers qu'il y a eu du changement au niveau du bureau suite à la démission de Monsieur LAMAIRE de son poste de vice-président et de la démission de Madame la Maire de FERRETTE.

12. Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h40.

3. Autorisation relative aux dépenses d'investissement 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'entre le 1er janvier 2023 et le vote du budget, aucune dépense d'investissement ne peut se réaliser (hormis pour les crédits de report et les autorisations de programme).

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 25 % des montants inscrits par chapitre de dépenses d'équipement au budget, hors Autorisations de Programme.

Voir tableau (1) en fin de CR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ci-avant exposés, avant le vote des budgets primitifs 2023.

4. Autorisation pour vente de matériels

Le maire informe les conseillers que la commune d'Aspach a mis en vente des biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr », sur le site « Le Bon Coin » et en direct.

La trésorerie souhaite une délibération autorisant Monsieur le Maire à procéder ainsi.

Après délibération, l'unanimité des conseillers autorise Monsieur le Maire à mettre en vente des biens inutilisés appartenant à la commune sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr » et sur le site « Le Bon Coin », ainsi que de procéder à des ventes en direct.

Le prix de mise en vente sera défini par le Maire et les adjoints en bureau et communiqué pour information aux membres du conseil municipal.

Les conseillers décident également d'accepter le prix de vente négocié avec l'acquéreur et autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à la dite vente.

5. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

6. Discussion gestion des énergies

Monsieur le Maire informe les conseillers que le contrat de fourniture de gaz avec ENGIE arrive à échéance au 31 janvier 2023. Il a signé un nouveau contrat d'un an avec le même fournisseur – augmentation du prix de 39,61 à 117,97 €/MWh HT.

Il fait également savoir aux conseillers que le contrat de fourniture d'électricité avec EDF pour la salle polyvalente et l'école élémentaire a également été renouvelé pour une durée de un an (budget prévisionnel : environ 45 000.-€).

Pour les autres bâtiments communaux et l'éclairage public, il s'agit de contrats avec tarifs réglementés, il faut donc attendre la décision du gouvernement début février.

Dominique STOESEL a présenté un diaporama sur les consommations des énergies dans les différents bâtiments communaux et l'évolution des prix.

Questions posées :

Pourquoi y a-t-il une telle consommation électrique à la réserve communale, alors qu'elle n'est quasiment jamais utilisée ?

Discussions sur l'utilité des chauffe-eaux à la Maison des Associations.

Faut-il couper l'éclairage public sur une plus longue plage la nuit ?

La commune s'engage à faire la chasse aux dépenses d'énergie jugées inutiles.

7. Compte-rendu des commissions communales

Dominique STOESEL : commission de l'information

- Relevé du radar près de la mairie, sens sud vers nord : environ 50 000 véhicules ont été enregistrés entre le 24 novembre 2022 et le 24 janvier 2023 ; la vitesse maximum relevée est de 89 km/h, un peu plus faible que dans le relevé précédent.

- La fibre a été installée à l'école élémentaire en décembre, mais cela a entraîné une modification du numéro de téléphone, contrairement à notre demande ; l'ancien numéro doit être remis en service courant de la semaine.

- Les huisseries de la 1ère salle de classe de l'école élémentaire devraient être installées durant les vacances de

février.

- Le prochain Tout Aspach paraîtra courant avril.

- Fréquentation du site internet de la commune : toujours régulière, en moyenne 800 connexions par mois.

Céline STEVANOVIC : commission sécurité - mobilité

- La mairie a touché la subvention de la CEA pour le radar pédagogique : 1 192.-€

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie

- En ce qui concerne l'adressage - renumérotation des rues, ce dossier est mis en suspens pour le moment. À voir selon le budget.

- 3 mars 2023 : projection du film sur René Baumann : « Rescapé des camps de la mort », avec l'UNC.

- 25 mars 2023 : inauguration de la réfection du monument aux morts avec l'UNC.

- Point sur les manifestations de début janvier :

i. le 7 janvier, rassemblement des forces vives du village : très bons retours, repas excellent, très bon concept.

ii. le 8 janvier : fête des aînés : repas très bon, félicitations à Ameline et Sax OClock pour leur animation ; bémol pour la prestation de Gérard l'Alsacien.

- La conférence sur les méfaits des écrans aura lieu le mardi 31 janvier à 19h30 à la salle polyvalente.

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

- La commission environnement se réunira le mardi 7 février prochain.

La commande des agrumes organisée par l'école est en cours.

Salomé REICHLIN demande si des paniers seront distribués pour les aînés placés en EHPAD ou hospitalisés : on en parle la semaine prochaine pour les mettre en place.

8. Compte-rendu des commissions intercommunales

9. Divers

Monsieur le Maire tient à rendre hommage à Monsieur DUBS, maire de Heiwiller, décédé subitement.

Il rappelle aux conseillers que la commission des finances se réunira le 23 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.

tableau (1)

CHAPITRES	Montant budgétisé 2022	Montant autorisé pour 2023
20 – immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
21 – immobilisations corporelles	129 000,00 €	32 250,00 €
23 – immobilisations en cours	66 000,00 €	16 500,00 €

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023

Le conseil municipal, convoqué le 23 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire en date du 28 février 2023 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Régis BRAND, Juan-Carlo RODRIGUEZ Salomé REICHLIN Serge STIMPFLING, Frédéric FREYBURGER et Géraldine COGNARD-GROSS, conseillers.

Julie SCHÖPPERLÉ arrive à 20h35.

Excusés: Françoise MAY qui donne procuration à Céline STEVANOVIC et Sandrine JOLY qui donne procuration à Dominique STOESSEL.

Absente : Régine BADELET.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et leur donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Participation aux frais de logement de l'agent ONF
5. Motion Brigade Verte
6. Commission communale consultative de la chasse (4C)
7. Compte administratif 2022
8. Compte de gestion 2022
9. Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans
10. Compte-rendu des commissions communales
11. Compte-rendu des commissions intercommunales
12. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

2. Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

4. Participation aux frais de logement de l'agent ONF

Il était de tradition que l'agent ONF en charge d'un triage forestier soit logé par les communes composant cette entité. Depuis toujours, la commune de Carspach a logé, avec la participation des communes voisines, le garde forestier dans un logement communal.

La commune de Carspach avait d'ailleurs construit à ses frais, en 1967, la maison forestière située au 5 de la rue des Prés. Ce bien n'est actuellement plus en état d'être mis à disposition compte tenu de sa vétusté. Le montant des travaux de rénovation et de mise à niveau de ses performances énergétiques a conduit la commune de Carspach à la fin de l'affectation de ce bien au régime forestier.

Par conséquent, la commune de Fulleren propose le logement communal au 11 rue Principale à Fulleren au technicien forestier, M. BIDOLI Nicolas.

Elle propose une solution dans laquelle M. BIDOLI participerait en partie au logement. Sur la base d'un loyer annuel de 5700 €, la répartition serait la suivante :

Les quatre communes ci-dessous font partie du triage forestier de Carspach selon la décomposition ci-dessous conformément à l'organigramme fonctionnel précisant la surface des forêts communales du triage comme suit :

Forêt communale de CARSPACH 474,71 ha (58,84 %)
Forêt communale de FULLEREN 185,77 ha (23,03 %)
Forêt communale d'ASPACH 55,31 ha (6,86 %)
Forêt communale de SPECHBACH 90,96 ha (11,27 %)

TOTAL : 806,75ha

Proposition de participation aux frais de logement de Monsieur BIDOLI au regard de la surface de forêt définie ci-dessus, soit :

ASPACH	6,86 % de la surface du triage	236,46 €
CARSPACH	58,84 % de la surface du triage	2 028,21€
FULLEREN	23,03 % de la surface du triage	793,85 €
SPECHBACH	11,27 % de la surface du triage	388,48 €
Monsieur BIDOLI		2 253,00 €
TOTAL		5 700,00 €

Au vu des explications, Monsieur le Maire propose de signer la convention de participation aux frais de logement du technicien forestier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération ;

Approuve la répartition financière selon la convention ;

Autorise le Maire à signer toutes pièces y étant relatives.

5. Motion Brigade Verte

Monsieur le Maire propose aux conseillers de prendre la motion suivante :

La Commune d'ASPACH adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH, réuni le 28 février 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu

majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels le port de caméras individuelles, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

À cette fin la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait, n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de trois décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnemental et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances

particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

6. Commission communale consultative de la chasse (4C)

Monsieur le Maire informe les conseillers que le bail de la chasse d'ASPACH devra être renouvelé du 02 février 2024 au 01 février 2033 (soit pour 9 ans).

Il conviendra de constituer les deux commissions suivantes :

La Commission communale de dévolution

- a) Composition : la commission communale de dévolution est composée du Maire ou de son représentant, d'une commission déléguée du Conseil Municipal, du Trésorier de la commune et du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou de son représentant. Elle est désignée dans les mêmes conditions que la commission de dévolution des marchés publics.
- b) Fonctionnement : cette commission est présidée par le Maire de la commune ou son représentant. En cas d'égalité, la voix du président est toujours prépondérante. Elle se réunit sur convocation du Président. Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Trésorier de la commune peuvent être invités à titre consultatif.
- c) Rôle : en cas d'adjudication ou d'appel d'offres, la commission communale de dévolution attribue le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le présent cahier des charges.

La Commission communale consultative de la chasse

- a) Composition : La commission communale consultative de la chasse est composée de Monsieur le Maire de la commune (Président), deux conseillers municipaux au minimum, deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture de région Alsace, un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière.
- b) Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants : un représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier, le Président du

Groupement d'Intérêt Cynégétique ou son représentant, un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Direction Départementale des Territoires.

c) Le Président peut également inviter pour certaines questions toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

d) Fonctionnement : la commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou à la demande d'un de ses membres. Le locataire devra être invité aux travaux de la commission pour les questions relevant de la gestion administrative ou technique de la chasse. Lorsqu'elle se réunit pour gérer des questions concernant le locataire, le président de la commission peut lui demander, après avoir entendu ses observations, de quitter la salle pendant le délibéré.

e) Rôle : la commission communale consultative de la chasse est chargée de donner un avis consultatif notamment sur les points suivants : fixation des lots et gestion administrative et technique de la chasse.

Ces commissions seront constituées dès parution du cahier des charges.

7. Compte administratif 2022

Le Maire présente aux conseillers le résultat de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau (2) ci-après (voir fin du CR).

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, il est décidé que le compte administratif 2022 sera approuvé lors de la prochaine réunion du conseil municipal, en même temps que le budget primitif 2023.

8. Compte de gestion 2022

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de

l'exercice 2019, de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents.

9. Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans

Monsieur Le Maire d'ASPACH expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. Compte-rendu des commissions communales

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

La commission s'est réunie le 7 février dernier ; points abordés :

- il a été proposé de se joindre à la journée citoyenne pour nettoyer le village ;

- passage en revue des préconisations de l'inspectrice suite à l'audit pour les trois libellules :

i. suppression des engrais de synthèse (interdiction en 2027) => sujet non validé par la commission pour le moment ;

ii. poursuivre le travail sur la récupération des eaux de pluie => projet de stockage sous la mairie validé par la commission ;

iii. remplacer l'épareuse par une faucheuse (en laissant des zones non-fauchées en hiver) ou du pâturage => la saison 2023 permettra de tester les préconisations de l'étude sur la gestion différenciée des espaces verts ;

iv. identifier et développer une trame verte et bleue au sein des zones urbanisées, poursuivre les travaux sur la trame noire => réflexion en cours ;

v. poursuivre les actions sur les vergers et les ceintures vertes => dossier pris en charge par la CCS ;

vi. achat/échange de parcelles pour créer des espaces naturels => achat d'une parcelle de forêt de 11 ares, échanges de terrains avec Holcim en cours ;

vii. travailler avec les agriculteurs sur la biodiversité, les coulées de boues et le changement climatique => réunions avec l'association foncière, dos d'âne rues de Tagolsheim et Walheim prolongées pour dévoiement des eaux de pluie vers les champs, plantation de haies ;

viii. développer des actions d'adaptation aux changements climatiques (végétalisation massive, désimperméabilisation, travaux sur îlot de chaleur urbain) => projet de désimperméabilisation de la cour de l'école.

Angélique LIDY : commission des affaires scolaires

- cadeaux de Noël, les enfants ont été très contents, ils ont adressé une carte de vœux et de remerciements à l'équipe municipale ; la librairie 1000 feuilles a apprécié que l'on travaille en local avec elle ;
- conférence sur les méfaits des écrans : une trentaine de personnes y a assisté, les retours ont été positifs ;
- projet de désimperméabilisation de la cour de l'école et végétalisation :
- avantages : lutter contre les îlots de chaleur et favoriser l'effet d'ombrage, améliorer la gestion des ressources en eaux (privilégier la récupération de l'eau et /ou permettre son infiltration naturelle), végétaliser la cour (arbres, potager, coin verdure) et offrir aux enfants des espaces pensés pour jouer, grandir, partager et apprendre.
- Critères d'obtention des subventions : niveau de désimperméabilisation, niveau de végétalisation, niveau de gestion des eaux pluviales, revêtement perméable et de couleur claire, intégrer des éléments pédagogiques et éducatifs à l'environnement du projet.
- Les subventions peuvent aller de 60 à 80%, elles concernent l'étude et les travaux ; ce dispositif est actuellement en cours jusqu'en décembre 2024.

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie

- La commission se réunira le 7 mars prochain.
- 4 mars 2023 : enlèvement des mâts par le foot de Helfrantzkirch qui les a achetés pour la somme de 1 500.-€.
- Dissolution du Comité des Fêtes qui a donné ses chapiteaux à l'AGS : ils sont disponibles pour toutes les associations.
- Projet de fleurissement du village : sera discuté lors de la commission.
- Un panier sera offert ce printemps aux aînés qui n'ont pas pu participer au repas.
- Vendredi 3 mars : projection à la salle polyvalente du film « rescapé des camps de la mort ».
- 25 mars prochain : inauguration de la réfection du monument aux morts à 10h00 ; un arrêté de circulation sera pris lors de la cérémonie afin de sécuriser le lieu ; présence de la Brigade Verte.
- 1er avril 2023 : chantier participatif (ateliers bricolage et nettoyage du village).

Céline STEVANOVIC : commission sécurité - mobilité

Prochaine réunion : le 28 mars prochain.

Dominique STOESSEL : commission de l'information

- Les huisseries de la 1ère salle de classe ont été remplacées durant les vacances de février.
- Luc CARPENTIER, conseiller en énergie partagé, intervient en ce moment dans les bâtiments communaux ; il repassera à l'école jeudi avec une caméra thermique. À l'issue, il nous fera parvenir une analyse avec des pistes et recommandations.

11. Compte-rendu des commissions intercommunales

Communauté de Communes Sundgau : commission de l'environnement : Fabien SCHOENIG informe les conseillers que différentes soirées à thème ont lieu en ce moment ; hier, à Franken, il s'agissait de l'isolation des maisons (utilisation d'une caméra thermique). Il propose d'en acquérir une par la commune et la mettre à disposition des administrés qui souhaitent améliorer leur isolation.

Communauté de Communes Sundgau : jeudi 2 mars : conseil communautaire.

Brigade Verte : Julie SCHÖPPERLÉ a assisté aujourd'hui à une réunion : point sur les différentes interventions en 2022 (faune domestique et sauvage, oiseaux, sauvegarde des batraciens, dépôts sauvages, feux et fumées, service d'ordre, organisation funéraire, stationnement, circulation, etc...)

De plus en plus de communes souhaitent adhérer à la Brigade Verte. Il a aussi été question des plantes envahissantes : il est proposé d'organiser une formation avec les agents communaux afin de les sensibiliser à cette cause. Les gardes champêtres travaillent du lundi au dimanche et font partie de la catégorie C – désir de revalorisation de leur statut.

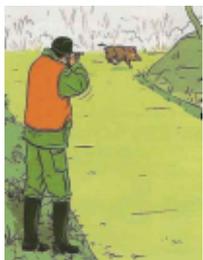
Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a rendez-vous avec le président et le vice-président du SIGFRA mercredi prochain.

12. Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investis. en 2022	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat à la clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	353 933,11	178 398,62	700 173,56	833 812,48	133 638,92	309 173,41
Investissement	-39 582,10		249 302,93	248 324,41	-978,52	- 40 560,62
TOTAL	314 351,01	178 398,62	949 476,49	1 082 36,89	132 660,40	268 612,79

tableau (2)



Chasse

Les arrêtés préfectoraux portant réglementation de la chasse (dates, espèces etc.) sont disponibles sur le site communal. Notamment le tir de nuit du sanglier par les détenteurs de droit de chasse est autorisé du 15 avril 2023 au 1er février 2024 dans le Haut-Rhin.



EHPAD SAINT MORAND ALTKIRCH

Les résidents sont toujours heureux de pouvoir rencontrer des personnes extérieures à leurs domiciles.

Ils aiment participer à tout !



Sortie, manucure, chant, musique, concert, après-midi récréative.....

Si vous aussi vous aimez accompagner, aider et rencontrer de nouvelles personnes,

rejoignez-nous.

Leur sourire, le plaisir partagé, seront votre récompense.



Contactez-nous tout simplement : Delphine CHALLA au 03.89.08.30.07

ASSOCIATION Mieux Vivre à Saint Morand : 23, rue du 3^{ème} Zouaves 68134 ALTKIRCH CEDEX - Tel. 03.89.08.30.07 - Mail : delphine.challa@ghrmsa.fr

Décès

02 janvier 2023	Cyrille QUEFFELEC
07 mars 2023	André GUTLEBEN
18 mars 2023	Daniel PIERROT
3 avril 2023	Aimé SCHOENIG
9 avril 2023	Solange SCHUFFENECKER
9 avril 2023	Danièle HERRBACH
11 avril 2023	Claude HABERMACHER



Toutes nos condoléances
aux familles en deuil.

Journée citoyenne

Deux ateliers ont été mis en place lors du chantier participatif du samedi 1er avril : tandis qu'un groupe de bénévoles a sillonné le village pour ramasser des déchets, un autre groupe s'est attelé à la réalisation de décorations pour embellir et égayer notre cadre de vie. À l'issue de ces travaux tout le monde s'est retrouvé dans le local de la Réserve Communale de Sécurité Civile autour d'un apéritif.



Une petite partie des déchets ramassés... les plus gros ont été rassemblés en divers points pour être collectés plus tard par les ouvriers communaux.



Commission environnement

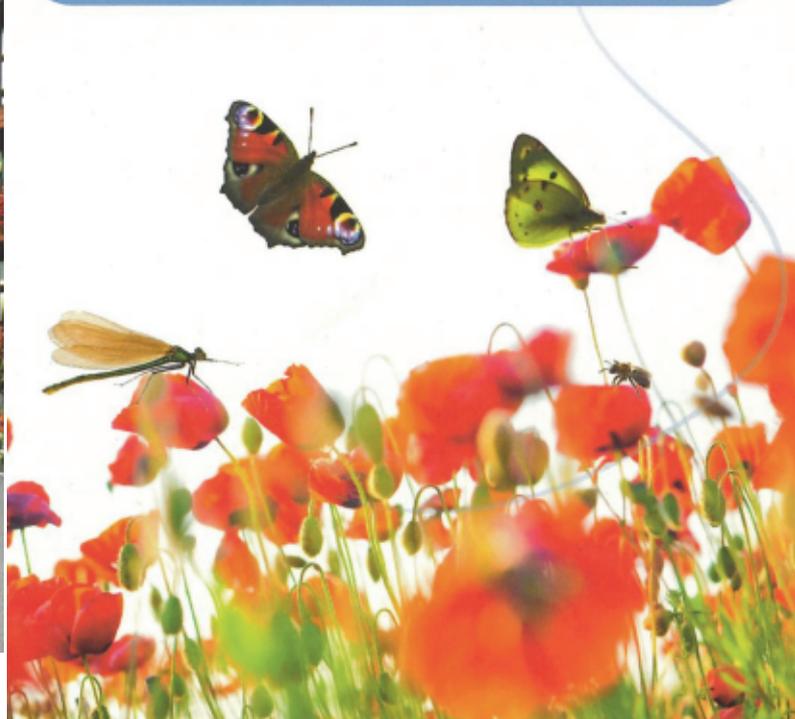


Pourquoi ma commune se mobilise ?

Les pratiques de désherbage des voiries et d'entretien des espaces communaux, peuvent gravement dégrader la qualité des ressources en eau si elles sont effectuées avec des produits chimiques.

Les stations d'épuration ne sont pas conçues pour traiter les produits phytosanitaires et leurs produits de dégradation. Ces produits se retrouvent tôt ou tard dans le milieu naturel.

Protéger la nappe phréatique, c'est préserver les milieux naturels et la biodiversité, tout autant que notre santé et celle de tous les êtres vivants dans notre environnement.





Préserver les ressources en eau : tous concernés !

La nappe rhénane est une immense ressource d'eau souterraine, de première importance en Alsace pour l'alimentation en eau potable et pour de nombreuses activités économiques, notamment agroalimentaires.

La pollution par les produits phytosanitaires (insecticides, herbicides, fongicides...) est le premier facteur de détérioration de la qualité de l'eau. Un tiers de la surface de la nappe rhénane est aujourd'hui impropre à la consommation sans traitement complexe et coûteux. Cette contamination concerne aussi la quasi totalité des cours d'eau alsaciens.

Tous les acteurs sont concernés, de l'agriculteur aux collectivités et aux jardiniers amateurs.

La mise en œuvre de techniques alternatives aux traitements chimiques est devenue une priorité régionale.

Changer de point de vue

La présence d'herbes folles au bord de voiries ou de fleurs sauvages dans les espaces verts va parfois de pair avec le changement des pratiques.

La perception de chacun doit évoluer pour une meilleure acceptation de ces végétaux dans nos paysages, signes d'une meilleure prise en compte de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

Ces herbes qui poussent spontanément ne sont donc pas si mauvaises !

Et moi, que puis-je faire ?



Les alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires sont variées et peuvent être pratiquées par tous. Voici quelques exemples concrets :

- ✗ **tondre moins court le gazon**, laisser de la place aux zones plantées en prairie ou non fauchées...
- ✗ **choisir des espèces locales**, souvent plus résistantes car adaptées au climat
- ✗ **utiliser du paillage au pied des arbustes et des plantes en massif** afin de limiter la pousse des herbes folles
- ✗ **effectuer un désherbage mécanique** avec un couteau, une binette ou un sarcloir
- ✗ **s'équiper en matériel de désherbage thermique** si nécessaire
- ✗ **privilégier des espèces moins fragiles**, nécessitant moins d'entretien
- ✗ **associer différentes espèces entre elles** afin de renforcer leur résistance aux maladies
- ✗ **recourir à des moyens de "lutte biologique"**, par exemple : le purin d'orties, la bouillie bordelaise...
- ✗ **retourner les résidus de produits chimiques entamés ou périmés** dans les déchetteries



La Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse aux côtés de votre commune

Depuis 2005, la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse proposent un soutien financier aux communes du territoire alsacien qui modifient leurs pratiques pour le désherbage et l'entretien des voiries et des espaces verts. Ce soutien financier, en faveur de pratiques respectueuses pour la qualité de la ressource en eau, peut atteindre 70%.

Pour signifier son engagement, chaque commune signe la charte régionale "Démarche zéro pesticide" qui comporte 3 niveaux de mise en œuvre.



Le niveau 1 (1 libellule) marque l'engagement dans la démarche "zéro pesticide".

Le niveau 2 (2 libellules) signifie une nette diminution (70%) des quantités de produits chimiques utilisés par la commune.



Le niveau 3 (3 libellules) correspond à la suppression complète des pesticides et à la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts selon les contraintes, la vocation de chaque espace et sa localisation.

Après un diagnostic réalisé par un organisme indépendant, les libellules sont attribuées aux communes et des panneaux d'entrée de ville leur sont offerts pour valoriser leur engagement.



Pourquoi une libellule ?

Cet insecte est un symbole de la bonne santé des milieux humides. On trouve des libellules près des cours d'eau et des étangs lorsqu'une certaine qualité de l'eau est préservée.

C'est un animal fragile et élégant, un des innombrables trésors de la biodiversité sur le territoire alsacien.



Pour contribuer à développer les pratiques les plus respectueuses de l'environnement, des formations gratuites sont proposées aux communes, financées par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Ces journées sont dispensées par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (Fredon) d'Alsace, au titre de son programme de sensibilisation Prophycom.



Plus d'infos :
www.eau-rhin-meuse.fr
www.grandest.fr





LA

LETTRE CYBER *en région Grand Est*

Janvier 2023

La thématique du mois

LE CYBER-HARCÈLEMENT

?

Qu'est-ce que le cyber-harcèlement ?

Le **cyber-harcèlement** est défini comme un acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe d'individus, au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée, à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

• Qui est touché par le cyber-harcèlement ?

Les jeunes y sont confrontés davantage que les plus âgés, même si ces derniers ne sont pas à l'abri de ce genre de situations (74% des moins de 35 ans l'ont vécu). Toutefois, on enregistre également une proportion élevée de victimes de plus de 35 ans (59% des 35-59 ans et 47% des 60 ans et plus).

• Conséquences

Il peut avoir des conséquences graves sur la santé physique et mentale et engendrer des problèmes comme les maladies cardiaques, l'insomnie et la dépression.

• Types de cyber-harcèlements

- les intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne ;
- la propagation de rumeurs ;
- le piratage de comptes et l'usurpation d'identité digitale ;
- la création d'un sujet de discussion, d'un groupe ou d'une page sur un réseau social à l'encontre d'un camarade de classe.

• Que faire ?

En cas de **cyber-harcèlement**, vous pouvez contacter le **3018** par **téléphone** ou télécharger l'application **3018**, gérés par l'association **E-Enfance**. Au-delà de l'écoute et du conseil pour la prise en charge des victimes, vous pouvez signaler toute situation de harcèlement.





L'HAMEÇONNAGE



L'hameçonnage (*phishing* en anglais) est une technique frauduleuse destinée à leurrer l'internaute pour l'inciter à communiquer des données personnelles (comptes d'accès, mots de passe...) et/ou bancaires en se faisant passer pour un tiers de confiance. Il peut s'agir d'un faux message, SMS ou appel téléphonique de banque, de réseau social, d'opérateur de téléphonie, de fournisseur d'énergie, de site de commerce en ligne, d'administrations, etc.

BUT RECHERCHÉ

Vol de **informations personnelles ou professionnelles** (comptes, mots de passe, données bancaires...) pour en faire un usage frauduleux.

SI VOUS ÊTES VICTIME

En cas de doute, **CONTACTEZ DIRECTEMENT L'ORGANISME CONCERNÉ** pour confirmer le message ou l'appel que vous avez reçu.

Si vous avez communiqué des éléments sur vos moyens de paiement ou si vous avez constaté des débits frauduleux sur votre compte bancaire, **FAITES OPPOSITION IMMÉDIATEMENT** auprès de votre organisme bancaire ou financier.

Si vous avez communiqué un mot de passe, **CHANGEZ-LE IMMÉDIATEMENT** ainsi que sur tous les autres sites ou services sur lesquels vous l'utilisiez ([tous nos conseils pour gérer au mieux vos mots de passe](#)).

CONSERVEZ LES PREUVES et, en particulier, le message d'hameçonnage reçu.

Si vous avez reçu un message douteux sans y répondre, **SIGNEZ-LE À SIGNAL SPAM** ([SIGNAL-SPAM.FR](#)).

Vous pouvez également **SIGNALER UNE ADRESSE DE SITE D'HAMEÇONNAGE À PHISHING INITIATIVE** ([PHISHING-INITIATIVE.FR](#)) qui en fera fermer l'accès.

En fonction du préjudice subi (débits frauduleux, usurpation d'identité...) **DÉPOSEZ PLAINTÉ** [au commissariat de police](#) ou [à la gendarmerie](#) ou écrivez [au procureur de la République](#) dont vous dépendez en fournissant toutes les preuves en votre possession.

Pour être conseillé en cas d'hameçonnage, contactez **INFO ESCROQUERIES AU 0 805 805 817** (numéro gratuit).

MESURES PRÉVENTIVES

Ne communiquez jamais d'informations sensibles par messagerie ou téléphone: aucune administration ou société commerciale sérieuse ne vous demandera vos données bancaires ou vos mots de passe par message électronique ou par téléphone.



Avant de cliquer sur un lien douteux, positionnez le curseur de votre souris sur ce lien (sans cliquer) ce qui affichera alors l'adresse vers laquelle il pointe réellement afin d'en vérifier la vraisemblance ou allez directement sur le site de l'organisme en question par un lien favori que vous aurez vous-même créé.



Vérifiez l'adresse du site qui s'affiche dans votre navigateur. Si cela ne correspond pas exactement au site concerné, c'est très certainement un site frauduleux. Parfois, un seul caractère peut changer dans l'adresse du site pour vous tromper. Au moindre doute, ne fournissez aucune information et fermez immédiatement la page correspondante.



En cas de doute, contactez si possible directement l'organisme concerné pour confirmer le message ou l'appel que vous avez reçu.



Utilisez des mots de passes différents et complexes pour chaque site et application afin d'éviter que le vol d'un de vos mots de passe ne compromette tous vos comptes personnels. Vous pouvez également utiliser des coffres-forts numériques de type KeePass pour stocker de manière sécurisée vos différents mots de passe.



Si le site le permet, **vérifiez les date et heure de dernière connexion à votre compte** afin de repérer si des accès illégitimes ont été réalisés.



Si le site vous le permet, **activez la double authentification pour sécuriser vos accès**.



EN PARTENARIAT AVEC:

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

LES INFRACTIONS

En fonction du cas d'espèce, les infractions suivantes peuvent être retenues :

- **Escroquerie (article 313-1 du code pénal)** : l'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. Délit passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans et de 375 000 euros d'amende.
- **Collecte de données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite (article 226-18 du code pénal)** : une telle collecte constitue un délit passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans et de 300 000 euros d'amende.
- **Accès frauduleux à un système de traitement automatisé de données (article 323-1 du code pénal)** : le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est passible de deux ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende. Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.
- **Contrefaçon et usage frauduleux de moyen de paiement (articles L163-3 et L163-4 du code monétaire et financier)** : délit passible d'une peine d'emprisonnement de sept ans et de 750 000 euros d'amende.
- **Usurpation d'identité (article 226-4-1 du code pénal)** : le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est passible d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.
- **Contrefaçon des marques (logos, signes, emblèmes...) utilisées lors de l'hameçonnage, prévu par les articles L.713-2 et L.713-3 du Code de la propriété intellectuelle**. Délit passible d'une peine d'emprisonnement de trois ans et de 300 000 euros d'amende.

RETROUVEZ TOUTES NOS PUBLICATIONS SUR :
www.cybermalveillance.gouv.fr



Licence Ouverte v2.0 (ETALAB)

Version 3.0

Recette : petits gâteaux à la rhubarbe à l'Alsacienne

IL VOUS FAUDRA

1 kg de rhubarbe (avant épluchage)
le zeste d'1/2 orange râpé finement
120 g de semoule de blé dur (fine ou moyenne)
30 g de farine
4 oeufs
275 g de sucre
40 cl de lait entier



page proposée par
Céline STEVANOVIC

PRÉPARATION

- Éplucher la rhubarbe et la couper en tronçons de 3 centimètres de long.
- Faire bouillir 50 centilitres d'eau avec 200 g de sucre. Dès ébullition, retirer la casserole du feu et y faire pocher la rhubarbe 15 minutes. Egoutter et réserver.
- Faire bouillir le lait avec le zeste d'orange. Dès ébullition verser la semoule en pluie et porter à frémissement sur feu très doux en remuant. Retirer du feu.
- Préchauffer le four à 180°C.
- Séparer les blancs des jaunes d'oeufs.
- Travailler les jaunes d'oeufs avec 75 g de sucre. Ajouter ensuite la farine puis la préparation à la semoule.
- Battre les blancs en neige.
- Incorporer les blancs en neige à la préparation précédente en faisant attention à ne pas casser les blancs.
- Étaler la moitié de la préparation dans un grand moule ou dans des petits puis répartir la rhubarbe avant de recouvrir de pâte.
- Faire cuire 20 minutes pour les petits et 30 minutes si vous optez pour le grand moule.

Idées récupération d'objets



Naissances

- 20 novembre 2022 Jayden LE LIBOUX de Yohann LE LIBOUX et Laura BLATTER
 19 janvier 2023 Erin STOESSEL de Arnaud Stoessel et Angélique KUHN
 17 mars 2023 Justine HEMMING de Grégory HEMMING et Frédérique DUBREUIL



Félicitations aux heureux parents et bienvenue à ces nouveaux Aspachois !

Réception des forces vives et repas de aînés

Cette année nous avons enfin pu renouer avec le traditionnel repas des aînés, le 8 janvier, où les prestations d'Ameline WALTER et de Sax O'clock ont été particulièrement appréciées. Encore un grand BRAVO et un grand MERCI à ces talents au grand cœur !

La veille nous avons reçu les forces vives du village dans une formule inédite : à l'extérieur, dans la cour de l'école élémentaire, barquettes de carpes frites et bûches finlandaises pour l'ambiance. Les retours ont là aussi été très positifs.



À vos agendas

- | | |
|------------------|---|
| 29 avril | Portes ouvertes AstroAspach, voir article rubrique associations |
| 6 mai | Célébration de l'Armistice |
| 14 mai | Marché aux puces / Randonnée ASCLA |
| 19 mai | Don du sang |
| 4 / 11 juin | Première communion |
| 11 juin | Randonnée ASCLA |
| 16 juin | Kermesse école Albert Falco |
| 16 juillet | Randonnée ASCLA |
| 19 août | Randonnée ASCLA |
| 1er septembre | Don du sang |
| 2 au 9 septembre | Séjour ASCLA |
| 10 septembre | Messe et repas à La Litten |

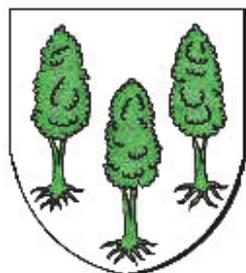


Le devoir de mémoire

Le devoir de mémoire consiste à préserver et à transmettre aux plus jeunes la mémoire et les valeurs républicaines des hommes et femmes qui ont défendu le territoire national et ses idéaux. La paix et l'histoire doivent être au cœur de l'apprentissage civique des générations futures. La citoyenneté fait partie de ce devoir de mémoire. Chaque citoyen doit connaître et sauvegarder l'héritage des anciens combattants.



L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pour le compte de l'État (Ministère de la Défense), est chargé de la gestion, de l'animation et de la valorisation mémorielle des lieux de mémoire et des nécropoles nationales.



Dernièrement nous avons eu deux occasions majeures de nous souvenir et de réfléchir aux événements passés, non seulement pour honorer la mémoire de celles et ceux dont les sacrifices ne doivent jamais être oubliés mais également pour nous éclairer afin de tout mettre en oeuvre pour la paix et ne pas voir se répéter ces moments tragiques de notre histoire.

RESCAPÉ DES CAMPS DE LA MORT

Le 3 mars, l'UNC et la commune ont organisé la projection du film documentaire " Rescapé des camps de la mort ", de M. Gérard CRONENBERGER, relatant le parcours de M. René BAUMANN (vous avez pu lire plus de détails dans la lettre intermédiaire d'informations de février 2023). À cette occasion, près de 80 personnes se sont retrouvées à la salle polyvalente pour voir le film et participer à la conférence de Mme Marie-Claire VITOUX qui a suivi. Cette dernière a notamment insisté sur l'aspect résistance des Alsaciens et les conditions particulières de la population à ce moment-là.



photos : DS





INAUGURATION DU MONUMENT AUX MORTS

Le 25 mars a eu lieu l'inauguration de la réfection de l'ancien monument aux morts, route de Thann. Outre les abords et le monument lui-même qui ont été refaits, les noms inscrits sur les différentes faces sont à nouveau parfaitement lisibles. N'hésitez pas, lors de vos balades, à vous arrêter quelques instants et à faire le tour du monument pour en prendre connaissance. De nombreuses délégations de différentes sections d'anciens combattants étaient présentes malgré la pluie pour cet événement, suivi du verre de l'amitié à la Maison des Associations où une exposition de photos et divers documents avait été préparée.



Le dossier de Tout Aspach

La commune d'Aspach a été décorée de la Croix de Guerre 1914-1918 le 17 mars 1922.



photos : Céline STEVANOVIC

une délégation d'enfants a déposé des roses au pied du monument



photo : Géraldine COGNARD-GROSS



photos : Céline STEVANOVIC



une exposition de documents était préparée à la Mda



Le 6 mai nous célébrerons l'Armistice du 8 mai 1945 (messe à 18h30 suivie de la cérémonie au Monument aux Morts de la mairie et d'un vin d'honneur). Tout le monde est invité !

ASCLA Association Sportive Culture Loisirs d'Aspach

Présidente : Mme Sabine SCHNEBELEN (03 89 07 41 80)

Section rando :

Voici le calendrier prévu :

du vendredi 12 au dimanche 14 mai
dimanche 11 juin dimanche 16 juillet

samedi 19 août

du 2 au 9 septembre dans le Périgord

Renseignements :

Martine GORSY

06 82 97 04 18

aveu6813@gmail.com

Ci-contre sortie vers le « couvent Saint-Marc »



Le club des aînés :

Les réunions ont lieu tous les 1^{er} et 3^{ème} mercredis du mois à partir de 13h45 à la Maison des Associations

Nous y pratiquons divers jeux de société et l'après-midi commence par un goûter. Nous faisons aussi de temps à autres quelques sorties, sans oublier de fêter chaleureusement les anniversaires.

Renseignements : Denise Gutleben 2 impasse de la Fontaine 03 89 40 11 95

Astroaspach, section astro de l'ASCLA :

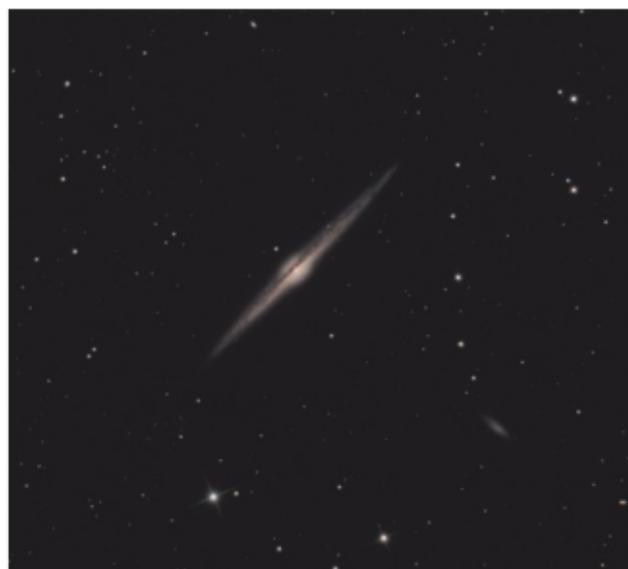
Nous nous réunissons tous les vendredis soirs quelle que soit la météo à l'observatoire 1 rue Bellevue

Renseignements : sur le site du club <http://astroaspach.fr> ou auprès de JJ Ludwig au 03 89 40 62 79

Deux nouveaux membres sont venus étoffer le groupe et se sont tout de suite distingués !

*Alexandre s'est construit une monture de
téléscope en utilisant une imprimante « 3D » ;
les premiers essais sont concluants*

*Bernard progresse à toute vitesse et fait de
superbes photos du ciel comme par exemple
la galaxie NGC 4565 dite « de l'aiguille »*



Toute la section est bien occupée à préparer les événements prévus en 2023 ;

à Dietwiller pour « on the moon again » le 24 juin,

animation à Eschentzwiller le 23 septembre,

animation au Rothenbachkopf en octobre

et à Lutter en fin d'année.

Mais dans l'immédiat ce sera :

« LES C'YEUX OUVERTS »

ENTRÉE GRATUITE!

à ASPACH (68130), LE SAMEDI 29 AVRIL 2023

Animations astronomiques variées de 10h à 20h
Observation nocturne à partir de 20h00

Quelques précisions sur cette manifestation qui, notre observatoire étant trop petit, aura lieu à deux endroits

Au Foyer Sainte-Cécile rue des jardins de 10h à 22h (ou plus si la météo permet d'observer le ciel) où se passeront les diverses animations et **à l'observatoire rue bellevue de 14h à 19h** que l'on pourra juste visiter.

Vous irez de découverte en étonnement en voyant ce qu'on peut faire ici dans le domaine de l'astronomie sans aller au Chili pour avoir un plus beau ciel... Il y aura :

Des expositions :

D'images réalisées ici et d'images en « 3D » de Mars et de la Lune

De météorites collectées par un collectionneur passionné et compétent

De matériel astronomique permettant de faire de l'observation visuelle ou de la photo astronomique

Des démonstrations :

Philippe et Denis vous feront découvrir à l'aide d'une maquette étonnante les mystères de « l'espace-temps »

Lubin et Daniel vous aideront avec diverses maquettes à comprendre des phénomènes astronomiques de base

Etienne utilisera la superbe maquette qu'il a imaginée pour montrer comment détecter les « exoplanètes »

Jean-Marie vous montrera comment réaliser simplement avec un appareil photo de superbes « filés d'étoiles »

Bernard vous expliquera les différents stades de la réalisation de belles images du ciel

Vincent et Jean-Pascal vous présenteront les différents types de lunettes et télescopes et leur fonctionnement

Maxime et Damien projeteront sur écran des images du Soleil et de Vénus

Yves vous expliquera que les nuages ne le dérangent pas pour faire de la radio-astronomie

Denis vous expliquera par une expérience de « physique amusante » pourquoi les cratères lunaires ont cet aspect

Tout le club sera bien sûr présent pour répondre à vos questions, n'hésitez-pas à leur en poser.

Exposés-conférences :

à 14h Gérard vous parlera avec maestria des **dimensions et proportions dans l'univers**

à 15h Damien reviendra sur **l'histoire de notre monde** depuis sa création

à 16h Jean-Jacques vous expliquera **comment élaborer sur un mur un cadran solaire** puis comment l'utiliser

à 17h30 Etienne reviendra en images sur **l'actualité des missions martiennes**

Visite de l'observatoire :

Il sera ouvert de 14h à 19h et un membre du club vous en fera une visite commentée ou alors vous pourrez y aller depuis le Foyer le long du « **chemin des planètes** » (2,1km) guidé par un membre du club qui vous donnera des explications sur les panneaux puis le visiter ; là aussi on vous détaillera tous ses équipements de toutes sortes.

Trois départs sont prévus à 14h, 15h et 16h30

Une possibilité de souffler un peu...

En allant boire un p'tit coup ou manger quelque chose au **Rest'o Truck** qui, bien approvisionné, sera sur place à partir de 15h.

Vous pourrez y rencontrer les membres du club pour continuer les conversations amorcées lors de vos diverses visites.

Cela permettrait aussi de prolonger ensuite cette journée en observant le ciel depuis l'arrière du Foyer.... si la météo le permet !





Amicale des Donneurs de Sang d'Aspach

Présidente : Mme Patricia OTTIÉ (03 89 40 22 20)

Notre première collecte 2023 qui s'est tenue le 3 février a permis de recueillir 43 poches de sang. Nous sommes encore loin des 65 poches (en moyenne) collectées avant la pandémie.

La prochaine collecte aura lieu le **vendredi 19 mai** et comme toujours nous ne pouvons que vous encourager, vous, vos proches, vos amis... à donner un peu de vous pour le bien des malades. Parlez-en autour de vous.

Nous vous donnons donc rendez-vous à la salle polyvalente d'Aspach de 16h30 à 19h30.

Nous avons repris la confection des collations « maison » et sommes toujours à la recherche de bénévoles qui souhaiteraient nous aider et donner un peu de leur temps pour venir agrandir les troupes de notre amicale.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez venir nous voir lors d'une collecte, contacter la présidente (numéro de téléphone ci-dessus) ou toute autre personne que vous connaissez faisant partie de l'amicale.

Nous vous disons donc à très bientôt.



Conseil de Fabrique d'Aspach

Présidente : Mme Evelyne KLEIBER (03 89 40 68 72)

Un rendez-vous à ne pas manquer :
DIMANCHE 14 MAI 2023 - **MARCHÉ AUX PUCES**
organisé par le conseil de fabrique de l'église St Laurent.

Une fois de plus les rues du village seront envahies de stands – pour les rues du Stade, Réservoir, Merles et Chêne, et de voitures et de promeneurs pour les autres rues.

Comme tous les ans, nous mettrons tout en œuvre pour que ce marché aux puces soit un rendez-vous convivial pour tous ceux qui y participent – les exposants, les visiteurs, mais aussi les nombreux bénévoles qui nous aident.

Tout est prévu pour que cette journée se passe dans une bonne ambiance, avec de nombreuses rencontres et beaucoup de convivialité. Vous pourrez vous restaurer tout au long de la journée et nos sandwiches rivaliseront avec le Coulommiers au barbecue.

À midi, nous vous proposerons notre roulé de porc cuit au feu de bois accompagné de petits pois-carottes et frites à 10,-€.

Le repas sera servi soit dans la salle, soit sous le chapiteau.

Les gourmands se régaleront avec les pâtisseries maisons proposées à notre stand, et bien entendu, **les petits pains frais seront disponibles dès 7h pour votre petit déjeuner.**

Le marché aux puces est une manifestation qui - pour qu'elle se déroule dans les meilleures conditions – requiert de nombreux bénévoles et nous serions très heureux de vous compter parmi eux. Des postes sont encore à pourvoir notamment aux barrières.

Mais nous aurons également besoin d'aide pour

- le samedi pour la mise en place
- le lundi pour le rangement

Par ailleurs, nous lançons également un appel à toutes les pâtisseries et pâtisseries qui pourront nous aider à achalandier notre stand. **Les pâtisseries pourront être déposées à la salle le samedi 13 mai à partir de 10H.**

Si lors de vos promenades dominicales les chemins vous amènent à d'autres marchés aux puces, n'hésitez pas à distribuer des tracts pour le nôtre, ils seront disponibles chez Jean Marie et Evelyne Kleiber.

Des places sont encore disponibles.

Pour proposer votre aide ou demander des renseignements supplémentaires vous pouvez contacter Mme Evelyne KLEIBER au 03 89 40 68 72. D'avance un grand merci à tous.

Union Nationale des Combattants d'Aspach

Président : M. Jean-Luc BUCHERT (06 13 06 86 13)



L'ESPRIT DE DÉFENSE, VALEUR CITOYENNE DE L'UNC

Dans ce monde sans repère, nous devons absolument maintenir la « **construction de la citoyenneté et l'Esprit de Défense** ».

Pour cela il convient de :

- **développer le sentiment d'appartenance**, par une construction identitaire, par l'attachement à un territoire et à la communauté socle de la citoyenneté ;
- **développer la perception des risques et menaces**, susceptibles d'atteindre les intérêts de la nation, soit une « culture de défense » ;
- **développer l'acceptation des sacrifices**, soit le passage « du devoir de défense à la défense de la patrie » ;
- **développer la reconnaissance des sacrifices acceptés et endurés par nos anciens combattants**, soit le « devoir de mémoire » donc la volonté de transmettre des valeurs.

Car cet **Esprit de défense** est aujourd'hui confronté à de nombreux obstacles :

- la mondialisation, une Europe sans véritable identité, la perte de l'esprit de sacrifice, une immigration déstabilisante ;
- un fossé générationnel et une transmission familiale défailante, les orientations pédagogiques de l'éducation nationale, l'abandon du terrain de l'identité et la déconstruction des traditions, une nouvelle lecture de l'histoire, les effets néfastes de « l'inexemplarité » et l'absence de service national...

Nous devrions donc envisager et matérialiser pour chaque citoyen un réel « **parcours citoyen** » parfaitement identifiable par tous, dédié au **devoir de défense** et à la sécurité globale, quitte à le finaliser par un « passeport citoyen ».

Vaste sujet, car la France d'aujourd'hui est de moins en moins Servie et de plus en plus Asservie.

Le président de l'UNC ASPACH, Jean-Luc BUCHERT

Courriel : jean-luc.buchert@sfr.fr

Association de Gestion de la Salle polyvalente d'Aspach

Président : M. Michel Schober (03 89 40 04 82)



La salle polyvalente d'Aspach est à votre disposition pour toute location pour

- repas associatif
- loto
- conférence
- repas de famille (à midi)

Pour louer la salle adressez-vous à Mme Évelyne Kleiber Tél 03 89 40 68 72

Tout Aspach en images



journée citoyenne



réfection du nichoir à effraie du clocher de l'église par les ouvriers communaux



repas des aînés

